

Modification n° 002 À LA DEMANDE DE PROPOSITION
Numéro de référence : 1000182746

DATE DE CLÔTURE : 15 novembre 2016

HEURE DE CLÔTURE ET FUSEAU HORAIRE : 14 h (HAE)

TITRE DU PROJET : **Promotion sur le terrain, planification, participation du public, gestion et exécution pour Santé Canada**

À tous les soumissionnaires,

La modification 002 est apportée pour les items suivants :

1) Pousser la date de clôture au 15 novembre 2016 à 14h (HAE)

2) donner effet aux Questions et Réponses suivantes:

Q13 - Contenu : Est-il exact de supposer que Santé Canada fournira le contenu nécessaire de Santé Canada et le contenu axé sur la santé pour le programme, notamment toute mesure préventive et changement de comportement recommandés afin de réduire les risques associés aux enjeux liés à la santé environnementale?

R13 - Oui.

Q14 - Exigences en matière de sécurité : À quel moment du processus d'arrangement en matière d'approvisionnement le fournisseur doit-il s'inscrire au Programme de sécurité des contrats?

R14 – Le fournisseur doit satisfaire aux exigences connexes en matière de sécurité **dans les deux années suivant le début de l'arrangement.**

Q15 - Annexe « C » - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité : Les documents de la LVERS à l'Annexe « C » sont-ils destinés à l'utilisation du fournisseur aux fins de soumission pour obtenir une cote de sécurité valide par l'entremise du Programme de sécurité industrielle (PSI)?

R15 – Communiquez avec le Programme de sécurité industrielle de SPAC pour obtenir de l'information sur le processus de vérification de la sécurité. Cependant, la cote de sécurité peut être obtenue dans les deux années suivant le début de l'arrangement.

Q16 - Mesures de protection : À quel moment du processus d'arrangement en matière d'approvisionnement le fournisseur doit-il fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des personnes proposées pour lesquels des mesures de protection sont requises aux fins d'exécution du travail?

R16 – Pour satisfaire aux exigences de la LVERS, les dispositions liées à la sécurité doivent être respectées dans les deux années suivant le début de l'arrangement.

Q17 - 6.1 Documents de demande de soumissions – Copie du modèle : Après nous être adressés à TPSGC.Outilsdapprovisionnement-ProcurementTools.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca., on nous a dit : « Si votre demande est associée à une demande de soumission toujours active et présentement affichée dans le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), veuillez communiquer avec l'autorité contractante ». En conséquence, étant donné qu'il s'agit d'une demande de soumission active et qu'elle est présentement affichée dans le SEAOG, pouvez-vous nous donner un exemple du modèle de « Complexité élevée (CE) pour les besoins de complexité élevée »?

R17 – La demande de propositions elle-même est le modèle de CE, adaptée en fonction de l'exigence de cette demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA). L'exigence d'utiliser le modèle est pour le compte du Canada et non d'un soumissionnaire éventuel.

Q18 - L'Annexe « A » - Emplacements actuels où la CAS a été mise en place : Est-ce que la liste d'emplacements

représente les principaux marchés du programme décrit dans la DAMA?

R18 – Oui.

Q19 - L'Annexe « B » - Base de paiement, Services professionnels, Taux plafonds :

a. Combien d'heures doivent être comprises dans le taux journalier?

R19-A Les heures ne seront confirmées que dans les contrats attribués subséquemment qui comporteront des énoncés de travail clairs et fermes contre lesquels soumissionner.

b. Le taux plafond journalier affiché dans le tableau doit-il être le taux individuel le plus élevé des diverses catégories de professionnels engagés dans la prestation des services pour le programme?

R19-B Fournit un seul taux journalier pour les volets no 1 et no 2.

c. Étant donné que les fournisseurs qui participent à la DAMA peuvent utiliser diverses approches pour rejoindre la population cible de Santé Canada qui peuvent aller au-delà du marketing traditionnel, et des taux journaliers, et de la location et des opérations de l'équipement, comment est-ce que le coût de ces approches devrait-il être reflété dans la DAMA et comment est-ce que ces coûts seront-ils évalués à la section 4.2 – Méthode de sélection?

R19-C Les taux journaliser pour les volets no 1 et no 2 seront pris en considération pour établir la méthode de sélection.

Q20 - Annexe « D » – Formulaire d'autorisation des tâches : Est-ce fourni à titre d'exemple du document qui sera utilisé pour autoriser le fournisseur à fournir des services à Santé Canada?

R20 - Il fera partie de tous les contrats officiellement attribués subséquemment dans le cadre d'un AMA.

Toutes les modalités, à l'exception de celles inscrites dans la présente modification, demeurent intactes.

- Fin de la modification n° 002 -